

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

SEANCE du 19 mars 2015 à 19 heures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 19 mars,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.

Aurélie Girin donne procuration à Géraldine Siani, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Michel Mayer à Bernard Destrost, Nathalie Pagano à Marie Laure Antonucci.

Josiane Curnier est désignée secrétaire de séance.

- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le dernier pv de séance lequel est adopté à l'unanimité, après l'insertion de la modification suivante, proposée par monsieur Lambert dans une des ses interventions en page 1, en réponse à monsieur le maire: « *Je donne lecture de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La possibilité d'enregistrer et de filmer les débats découle du caractère public des séances. C'est donc un droit pour toute personne assistant à la séance, conseiller municipal et/ou personne du public.*».



Délibération n° 01/03/15 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2014, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2015,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2014 pour le budget principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/03/15 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe de l'eau, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2014, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2015,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe de l'eau

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe de l'eau avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2014 pour le budget annexe de l'eau établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

◇◇◇

Délibération n° 03/03/15 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2014, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2015,

⇒Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le trésorier principal d'Aubagne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒Considérant que le trésorier principal d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2014 pour le budget annexe du service funéraire établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

◇◇◇

Délibération n° 04/03/15 : Adoption du compte administratif 2014 – Budget principal de la commune

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « A en lire les chiffres relatifs au déficit, on pourrait penser qu'il s'agit là du budget de la Grèce ». Puis, il demande des explications quant à l'encaissement des droits de mutation.
- ✓ Madame Leroy répond que l'erreur provient du Conseil général : « comme la commune avoisine les 5000 habitants, dit-elle, les services du Conseil général ont pris en compte pour le calcul des droits de mutation la population DGF au lieu de prendre la population INSEE et de ce fait le Conseil général n'a pas procédé au versement des droits de mutation attendus en 2014 ; cela explique le déficit de l'exercice ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande : « Vont-ils payer les années 2014 et 2015 en même temps ? ».
- ✓ Madame Leroy répond que oui, il y aura cumul des droits 2014 et 2015, le Conseil général prendra comme base de calcul la population INSEE de l'année 2013.
- ✓ Monsieur Fasolino demande des précisions quant à l'écart de 107.000 euros.
- ✓ Madame Leroy répond que cela s'explique par des rentrées fiscales moins importantes et des dépassements de charges.

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral du 14 Novembre 2014 portant règlement d'office du budget primitif 2014 de la commune,
 ⇒ Vu les délibérations 20/11/14 – 12/12/14 et 08/01/15 approuvant les décisions modificatives relatives au budget principal de la commune,
 ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2015,
 ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2014 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **21 voix pour et 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1.421.895,60	1.442.659,74	5.574.315,59	5.106.832,62	7.006.301,19	6.549.492,36
Résultat de l'exercice		10.674,14	467.482,97		456.808,83	
Résultat reporté 2013		853.528,27	8.234,04			845.294,23
Résultat de clôture 2014		864.202,41	475.717,01			388.485,40
Restes à réaliser	314 473,71	694.425,35				379.951,64
Résultat définitif 2014		1.244.154,05	475.717,01			768.437,04

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/03/15 : Adoption du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération 30/04/14 adoptant le budget primitif 2014 du budget annexe de l'eau,

⇒ Vu la délibération 08/11/14 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe de l'eau,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 Février 2015,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2014 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **21 voix pour et 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00	117.233,86	66.844,84	97.229,08	66.844,84	214.462,94
Résultat de l'exercice		117.233,86		30.384,24		147.618,10

Résultat reporté 2013	55.253,70			55.253,70	
Résultat de clôture 2014		61.980,16		30.384,24	92.364,40
Restes à réaliser					
Résultat définitif		61.980,16		30.384,24	92.364,40

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/03/15 : Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération 31/04/14 adoptant le budget primitif 2014 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu la délibération 17/11/14 approuvant les décisions modificatives relatives au budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 Février 2015,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2014 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **21 voix pour et 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	10.742,4	7150,32	260	8.236,11	11.002,40	15.386,43
Résultats de l'exercice	3.592,08			7.976,11		4.384,03
Résultat reporté 2013	14.900,09				14.900,09	
Résultat de clôture 2014	18.492,17			7.976,11	10.516,06	
Restes à réaliser						
Résultat définitif	18.492,17			7.976,11	10.516,06	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/03/15 : Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 04/03/15, adoptant le compte administratif 2014.

Les résultats de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5.574.315,59 €	1.431.985,60 €	7.006.301,29 €

Recettes	5.106.832,62 €	1.442.659,74 €	6.549.492,36 €
Résultat 2014 (1)	- 467.482,97 €	10.674,14 €	- 456.808,83 €
Résultat de clôture 2013 (2)	- 8.234,04 €	853.528,27 €	845.294,23 €
Solde (1) + (2)	- 475.717,01 €	864.202,41 €	388.485,40 €

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

compte 002 : déficit de fonctionnement reporté 475.717,01 €

compte 001 : excédent d'investissement reporté 864.202,41 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2015,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 08/03/15 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 05/03/15, adoptant le compte administratif 2014.

Les résultats de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	66.844,84 €	0,00 €	66.844,84 €
Recettes	97.229,08 €	117.233,86 €	214.530,94 €
Résultat 2014 (1)	30.384,24 €	117.233,86 €	147.686,10 €
Résultat de clôture 2013 (2)		- 55.253,70 €	-55.253,70 €
Restes à réaliser (3)		0,00 €	0,00 €
Solde (1)+(2)+(3)	30.384,24 €	61.980,16 €	92.364,40 €

La section d'investissement et la section de fonctionnement étant toutes deux excédentaires, il convient d'affecter chaque excédent en report.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la manière suivante :

En section de fonctionnement : compte 002 : excédent antérieur reporté : 30.384,24 €

En section d'investissement : compte 001 : excédent antérieur reporté : 61.980,16 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2015,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 09/03/15 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2014

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2014 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 06/03/15, adoptant le compte administratif 2014.

Les résultats de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	260,00 €	10.742,40 €	11.002,40 €
Recettes	8.236,11 €	7.150,32 €	15.386,43 €
Résultat 2014 (1)	7.976,11 €	-3.592,08 €	4.384,03 €
Résultats de clôture 2013 (2)		-14.900,09 €	-14.900,09 €
Solde (1)+(2)	7.976,11 €	- 18.492,17 €	- 10.516,06€

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la manière suivante

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 7.976,11 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2015,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/03/15 : Finances communales – Finances communales – Débat Orientations Budgétaires – Actualisation

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le DOB 2015 de la commune a été organisé lors de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2015.

Dans l'attente du vote du Budget primitif de la CAPAE qui aura des répercussions sur le budget communal et n'ayant pas reçu à ce jour la notification des dotations de l'Etat, il vous est proposé d'organiser un second Débat d'Orientations Budgétaires afin de respecter les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne que le débat d'orientations budgétaires doit intervenir au cours d'une séance publique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

- ✓ Monsieur le maire indique que la CAPAE est en train de recalculer son budget par rapport à l'entrée dans la métropole. Aussi, l'Agglo n'ayant pas communiqué aux communes toutes les données pour réactualiser leur budget, « nous sommes contraints, dit-il, de présenter un deuxième DOB afin de respecter le délai de deux mois qui ne doit pas être dépassé entre l'adoption du DOB et le vote du BP. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de voter notre BP. Notre DOB a été présenté le 19 janvier dernier. Notre BP sera voté après celui de l'Agglo, soit après le 14 avril ; nous sommes tenus de présenter un second DOB pour ces raisons-là ».
- ✓ Monsieur Fasolino commente que c'est très rare de faire un deuxième DOB et il souligne qu'« on doit être une des seules communes de l'Agglo à être dans ce cas ». Selon lui « ce n'était pas la meilleure inspiration qui soit que de faire un DOB le 19 janvier ; c'était bien trop tôt, d'autant plus que le vote du BP pouvait se faire jusqu'au mois de juin du fait de l'intervention de la CRC dans le dernier budget ». Monsieur Fasolino revient ensuite sur le taux des impôts. « Lors de la campagne électorale, dans un de vos supports de propagande, rappelle-t-il, vous mentionniez que les impôts étaient au maximum sur la commune. Je comprends donc qu'il est impossible de les augmenter et vous indiquez l'inverse aujourd'hui ?, Comment expliquez-vous cela ? »
- ✓ Madame Leroy rappelle que la commune doit aujourd'hui compenser un report déficitaire qui émane des difficultés rencontrées dès leur arrivée, pénalité pour carence de logements sociaux, obligation de souscrire un emprunt de 812.000 euros d'avance consentie par la Caisse d'Épargne.
- ✓ Monsieur le maire indique que lors de la campagne municipale, il était mentionné : « au taux maximum tolérable dans le département ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond : « s'ils sont au maximum, on ne peut donc pas les augmenter ».
- ✓ Madame Leroy rappelle qu'il faut équilibrer le budget et que pour y parvenir la masse salariale a été diminuée de 148.000 euros, les contrats revisités, les charges de personnel baissées de même que les indemnités des élus. « Et malgré les efforts réalisés, ajoute-t-elle, on se retrouve dans la situation dans laquelle on est ». Elle demande alors : « dites-moi comment feriez-vous, quelle est la solution ? » ; Elle rappelle : « On ne savait pas qu'on allait découvrir une telle situation ».

- ✓ Monsieur Fasolino ajoute : « Dîtes plutôt : on s'est précipité, on s'est trompé dans l'argumentaire utilisé dans la campagne ».
- ✓ Madame Barthélémy mentionne : « Vous étiez dans l'opposition, vous étiez donc au courant de la situation, vous ne pouviez pas l'ignorer » ?
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique : « Vous avez écrit des inepties lors de la campagne électorale ; c'était une idiotie d'écrire cela. Ça nous est arrivé à nous aussi d'augmenter les impôts lors des derniers mandats. Même si les impôts sont élevés sur la commune, il ne faut pas dire qu'ils étaient au maximum. On pointe seulement des éléments qui sont des contrevérités ».
- ✓ Madame Leroy répond : « On verra bien les taux d'imposition que nous propose la Métropole ».
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute : « Il y a des vérités qui ont été découvertes dès notre arrivée, comme les 812.000 euros à rembourser ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « On reportera vos affirmations sur la campagne électorale lors des prochains Conseils et on comparera si vous le voulez bien ».
- ✓ Madame Leroy : « N'oubliez pas les 80.000 euros de factures reportées sur l'exercice 2014, cela nous l'avons découvert dès notre arrivée ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio souhaite revenir sur le taux maximum des impôts et ajoute : « En langue française, cela veut dire qu'on ne peut plus les augmenter ». Il ajoute ensuite qu'au niveau de l'Agglo, ayant assisté au Débat d'Orientations Budgétaires, il était intervenu, en tant que groupe de la minorité, pour que l'Agglo prenne le fonds de péréquation intercommunale.
- ✓ Madame Leroy répond que cela est fait.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « J'avais également fait la proposition que l'Agglo rembourse la somme relative à la pénalité sur les logements sociaux qu'elle perçoit par le biais du versement effectué par la commune ».
- ✓ Monsieur le maire répond que cela n'est pas possible et qu'il est prévu que les deux dotations communautaires soient regroupées afin que la Métropole n'y touche pas.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond qu'il y aura donc une nouvelle CLECT.
- ✓ Madame Leroy confirme cela.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio revient sur ce qu'a dit madame Leroy, à savoir un meilleur pilotage de la masse salariale. Il demande comment on peut économiser la somme de 148.000 euros.
- ✓ Madame Leroy répond que la maîtrise des CDD permet d'agir en ces sens. Depuis le début de l'année, ce sont 7.000 euros qui ont été économisés.
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute que la mise en place des économies a commencé à mi exercice. Les 2/3 durant les six derniers mois et le reste durant les six premiers mois de 2014. Au niveau des CDD, on devrait arriver à compenser ce qui a été pris de trop en 2014. Il y a eu une augmentation de 40.000 euros pour les CDD.
- ✓ Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit du GVT.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande comment est-il possible de baisser la masse salariale de 148.000 euros en l'ayant augmenté de 40.000 euros. « Peut-on savoir quels postes en CDD sont concernés par ces mesures de réduction ? », demande-t-il.
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'il s'agit d'une économie générale, il n'y a pas de poste ciblés. Cela correspond à trois postes à temps plein.
- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de prendre acte des orientations budgétaires présentées par madame Leroy.
- ✓ Madame Leroy ajoute que c'est l'objectif que la commune se donne pour parvenir à ces économies.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande si la somme de 100.000 euros concernant la taxe sur les terrains qui passent constructibles par le PLU a bien été estimée. Cela suppose qu'il va y avoir plus d'un million d'euros de transactions.
- ✓ Madame Leroy répond que les services de la DSTU ont réalisé cette estimation.
- ✓ Monsieur Rossi indique que sont concernés les terrains inscrits dans certains polygones du PLU.
- ✓ Monsieur Fasolino ajoute que c'est le notaire qui se chargera de transmettre les sommes correspondantes à la commune lors de la signature des actes.
- ✓ Madame Leroy le confirme.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, instaurant le débat d'orientations budgétaires,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,
- ⇒ Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le chapitre 3 – article 18 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,
- ⇒ Vu le DOB 2015 qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2015,

Ayant entendu le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée, sur les orientations budgétaires de l'année 2015, prend **unanimentement** acte :

Article 1 : de la communication dudit rapport, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil lors de la présente séance publique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/03/15 : Acompte complémentaire de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2015

Rapporteur : Madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal avait accordé une avance sur la subvention 2015 de 100.000 euros par délibération n° 02/12/14 du 18 décembre 2014. Or, le montant maximal de l'avance susceptible d'être accordée au CCAS se monte à 50% de la subvention accordée en 2014 soit 133.800 euros. Compte tenu de la date prévue pour l'adoption du budget primitif 2015, et afin d'éviter des problèmes de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé d'accorder une avance complémentaire à hauteur de 33.800 euros.

- ✓ Madame Barthélémy se montre surprise que cette avance sur subvention soit votée ce soir car cela n'a pas été abordé lors du dernier Conseil d'administration du CCAS et elle le regrette. Cela aurait pu être rassurant de le savoir face aux inquiétudes qui étaient remontées en séance.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que cela dépendait du niveau de la trésorerie de la commune pour savoir s'il était possible de le faire ou pas. « A l'instant du CA du CCAS, on n'était pas sûr de pouvoir faire cette avance », dit-il.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les délibérations n°22/04/14, n°20/11/14 et n°12/12/2014, adoptées respectivement en séances du Conseil municipal du 24 avril 2014, du 21 novembre 2014 et du 18 décembre 2014, fixant le montant de la subvention 2014,

⇒ Vu la délibération n° 02/12/14 adoptée en séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014 fixant le montant de l'avance sur subvention à verser au CCAS au titre de l'année 2015,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 33.800,00 euros, à titre d'avance complémentaire sur la subvention 2015,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2015 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 12/03/15 : Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2015

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué

Comme chaque année, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgés de 6 à 15 ans.

Ce stage, d'une durée de cinq jours, aura lieu au stade municipal du lundi 27 avril 2015 au samedi 2 mai 2015 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle et l'étoile sportive cugeoise en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il sera cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum.

Le coût de ce stage s'élève à 153 euros par participant.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Pour les enfants domiciliés à Cuges, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500 €	60 €	93 €
De 501 à 1000 €	75 €	78 €
Supérieur à 1000 €	90 €	63 €

Pour les enfants habitant les communes voisines, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500 €	72 €	81 €
De 501 à 1000 €	90 €	63 €
Supérieur à 1000 €	108 €	45 €

Dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, aussi, les inscriptions à la journée seront refusées. Le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances sera accepté. La dépense relative à ce stage sera imputée au compte 6288-421 du budget principal 2015 de la commune.

- ✓ Madame Barthélémy se réjouit d'une telle initiative mais regrette le manque d'enfants qui n'ont jamais fait du football. « S'il y a cette ouverture, ce sera très bien », dit-elle. Elle fait remarquer que le quotient familial est pris en compte dans le calcul de la tarification proposée ; « c'est bien dommage que cela n'ait pas été la base de calcul pour les AEC ». Elle demande alors quelle est la raison de l'application du QF pour ce stage.
- ✓ Monsieur Ramel fait remarquer que ce sont tous les enfants de la commune qui sont invités à participer à ce stage, qu'ils appartiennent au club ou pas.
- ✓ Monsieur le maire indique qu'il s'agit là d'une action ponctuelle qui dure sur une semaine ; aussi, la mise en place du QF ne posait pas de problème contrairement aux AEC dont le coût est plus important.
- ✓ Selon madame Barthélémy, cela est paradoxal car pour les AEC, les parents n'ont pas le choix de ne pas les inscrire, s'ils rencontrent des difficultés pour faire garder leurs enfants. « C'est bien dommage que le QF n'ait pas été appliqué pour les AEC », dit-elle.
- ✓ Madame Leroy fait remarquer que, là, on parle d'un stage dont le montant s'élève à 6.000 euros alors que le coût des AEC avoisine les 166.000 euros. Vu l'état des finances de la commune, il était impossible de pouvoir absorber cela.
- ✓ Monsieur Adragna mentionne que lors de la fixation des tarifs, « on s'est placé au niveau des familles mais aussi au niveau des finances de la commune. On a rencontré également le corps enseignant et on a proposé de vraies activités, avec un PEDT. Mais tout cela a un coût ; aussi, nous avons été contraints de faire un choix compte tenu des finances de la commune ».
- ✓ Madame Barthélémy répond : « C'est votre choix ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique qu'il ne serait pas injuste que les enfants domiciliés à l'extérieur paient la totalité du stage.
- ✓ Monsieur Ramel fait remarquer que des tarifs différents sont appliqués pour les enfants qui habitent hors de Cuges, contrairement à ce qui se faisait lors du mandat précédent.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de valider cette délibération telle qu'énoncée ci-dessus.



Délibération n° 13/03/15 : Médiathèque municipale – Actualisation du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Par délibération n° 02/10/12, adoptée en séance du 17 octobre 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adoption d'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, pour une durée de deux ans.

Le PSCES détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et sert de support à la note explicative qui doit être jointe à toute demande de financement.

Afin d'intégrer les nouveaux projets de la médiathèque liés aux nouvelles technologies et aux pratiques multimédias, il est proposé d'actualiser et de valider le nouveau Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, joint en annexe, dont la durée s'étendra jusqu'en 2016.

- ✓ Monsieur Lambert indique qu'il serait nécessaire de faire un effort de pédagogie car au sein du texte proposé, il y a des contrevérités qu'il faudrait rectifier. Il cite à cet effet l'utilisation de mot « embuté » en page 3. « Cela implique des choses fausses dans l'esprit des gens », dit-il.
- ✓ Madame Wilson demande ce que monsieur Lambert aurait mis à la place.
- ✓ Monsieur Lambert procède ensuite à la lecture de l'article 3.11, page 19 et demande des précisions.
- ✓ Madame Wilson indique qu'il s'agit de la constitution d'un catalogue pour que les gens puissent se renseigner.
- ✓ Monsieur Lambert souligne que si ce fonds musical est précieux, le fait de prêter les CD est une erreur et les garder dans une armoire, « c'est nul », dit-il. Selon lui, « il faudrait envisager la numérisation des morceaux et les mettre sur internet car les CD ont une durée de vie déterminée. Si on continue ainsi, ce fonds va disparaître. Pour la préservation de ce fonds, la numérisation et la mise à disposition sur internet semblent inévitable ».
- ✓ Madame Wilson répond que la numérisation est difficile car elle prend beaucoup de temps.
- ✓ Monsieur Sabetta indique : « Je te rejoins André sur ce que tu viens de dire et notamment sur la durée de vie limitée des CD. Au niveau de la numérisation, l'enregistrement sur MP3 utilise un système de compression partiellement destructif. Il ne retransmet pas intégralement le spectre des fréquences audio et entraîne une perte de qualité. Il serait préférable de s'orienter vers une solution pérenne sans perte de qualité type AAC ou autre. Il faudra décider avec quel moyens, quand et comment cela va pourrait se faire ».
- ✓ Monsieur Lambert indique qu'il faut trouver un partenaire.
- ✓ Monsieur le maire interpelle monsieur Lambert et lui dit « on vous charge de trouver un partenaire, monsieur Lambert ».
- ✓ Madame Wilson tient à souligner le travail effectué par les bibliothécaires qui est très complet et bien fait.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/03/15 : Médiathèque municipale – Acquisition de tablettes – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

La médiathèque municipale doit obligatoirement se tourner vers les nouvelles technologies et les pratiques multimédias. En effet, les besoins du public dans ces domaines sont grands et multiples.

Pour ne pas se perdre en développant tous azimuts le numérique, un PSCES a été rédigé, en ce sens.

Après réflexion et concertation avec la BDP, il est proposé d'équiper la médiathèque de 10 tablettes numériques, pour un coût de 3 741,70 euros Hors Taxes, soit 4 490,04 euros Toutes Taxes Comprises.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

- ✓ Monsieur Lambert est étonné que l'achat de 10 machines n'ait pas été accompagné d'une remise. Il cite les magasins Boulanger ou Auchan qui, sur de nombreux produits, sont moins cher d'environ 10% par rapport à Office Dépôt. On peut ainsi espérer une machine gratuite sur 10.
- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'il vient de commander auprès d'Apple, 62 tablettes dans le cadre de ses activités professionnelles et « je n'ai bénéficié que de 0,3% de remise, soit la remise des frais de port », dit-il. Il ajoute : « Je te rejoins sur les accessoires mais sur les tablettes, on ne peut pas bénéficier de réduction », Apple étant totalement maître du jeu.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve la réalisation de cet équipement informatique,

Article 2 : sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, à taux maximum,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Acquisition de tablettes	Débets	Crédits
Acquisition de 10 tablettes	3 741,70 €	
Montant total HT	3 741,70 €	
TVA 20 %	748,34 €	
Montant total TTC de l'opération	4 490,04 €	
DRAC - Dotation Générale de Décentralisation (80%)		2 993,36 €
Autofinancement (montant HT)		748,34 €
Autofinancement (TVA 20 %)		748,34 €
Totaux	4 490,04 €	4 490,04 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 15/03/15 : Médiathèque municipale – Demande de subvention aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés auprès du Centre National du Livre

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Le Centre National du Livre propose depuis le 31 janvier 2015 un nouveau dispositif de « subventions aux projets de diffusion du livre pour les publics empêchés » nécessitant des actions particulières pour bénéficier d'une égalité d'accès au livre et à la lecture.

Conformément au paragraphe 3.12 du PSCES, il est proposé de créer en 2015 un fonds de livres et d'applications numériques pour la dyslexie et les handicaps connexes.

Pour être éligible au CNL, la médiathèque doit avoir un budget propre d'acquisition des collections de 2€ par habitant, d'un nombre d'heures d'ouverture au public suffisant et d'un personnel permanent formé à la bibliothéconomie.

Il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention pour les projets de diffusion du livre pour les publics empêchés auprès du Centre National du Livre pour un montant de 1000 euros TTC, étant précisé que l'aide varie entre 30 et 80 % des montants éligibles.

||| ✓ Madame Wilson indique que la direction de la BDP dispensera une formation sur place. Elle ajoute qu'on compte 10% de personnes dyslexiques sur la commune. « Cela va nous permettre de travailler avec des gens formés. Cela n'ira pas à l'encontre des orthophonistes, ce sera un complément au travail des orthophonistes », dit-elle.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve la création en 2015 d'un fonds de livres et d'applications numériques pour la dyslexie et les handicaps connexes.

Article 2 : sollicite auprès du CNL une subvention plancher de 500 euros,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Projets de diffusion du livre pour les publics empêchés auprès du Centre National du Livre	Débets	Crédits
Fonds de livres	953,00 €	
Montant total HT	953,00 €	
TVA 5 %	47,00 €	
Montant total TTC de l'opération	1 000,00 €	
Subvention CNL		500,00 €
Autofinancement (montant HT)		453,00 €
Autofinancement (TVA 5 %)		47,00 €
Totaux	1 000,00 €	1 000,00 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/03/15 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2018 – Approbation du tableau de phasage

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n° 06/01/15 du 19 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité auprès du Conseil général la signature d'un contrat départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 pour certains projets.

Par mail en date du 6 février 2015, le Conseil général des Bouches du Rhône a demandé à la commune de renseigner un tableau de phasage 2015/2018.

Considérant les dispositions légales et réglementaires concernant l'Ad'Ap (mise en accessibilité des ERP et IOP) permettant de lisser les travaux sur 6 ans, 6 tranches de travaux ont été établies. Les 3 premières faisant partie du contrat 2015/2018. Les 3 suivantes feront l'objet d'une demande de financement dans le cadre du prochain contrat départemental.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'approuver le tableau de phasage, ci-joint.

- ✓ Monsieur Rossi indique que l'ordonnance Campion accorde aux communes un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité de ses ERP.
- ✓ Monsieur Fasolino demande où en est le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général au titre du Contrat de Développement et d'Aménagement et au titre de l'Aide exceptionnelle. Il demande si la commune a reçu la notification de l'aide.
- ✓ Monsieur le maire répond que les deux dossiers d'aide seront validés lors de la prochaine commission permanente du CG.
- ✓ Monsieur Lambert souhaite faire la même remarque qu'il avait émise lors d'un précédent conseil, à savoir que rien n'a été prévu pour l'assainissement de la plaine qui nécessite des travaux urgents et pour l'entretien des massifs. Il revient ensuite sur les documents que devaient fournir l'ARS et la DDTM et demande à monsieur le maire si quelque chose a été reçu.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'à ce jour rien n'a été reçu.
- ✓ Monsieur Lambert indique que selon lui il n'y aura rien car il n'y a pas de « sous ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 06/01/15 du 19 janvier 2015,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, rapporteur, après en avoir délibéré, décide par **26 voix pour et une abstention** (*monsieur André Lambert*) :

Article unique : d'approuver le tableau de phasage, ci-joint.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 17/03/15 : Prescription de la révision générale du PLU de Cuges les Pins

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cuges les Pins a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2013 au terme d'une procédure d'urbanisme menée en collaboration avec la population et les partenaires institutionnels.

Depuis cette date, le contexte local et l'assise réglementaire des documents d'urbanisme ont fortement évolué.

En novembre 2013, suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, la Commune procédait au retrait partiel de la délibération du 27 juin 2013 ayant pour effet la suppression de la zone AU (à urbaniser) située à proximité du groupe scolaire Molina. Or cette réserve foncière, instaurée par le PLU, portait une part significative des projets de la Commune ; son retrait a donc affaibli le projet territorial et nécessite sa reprise.

La commune de Cuges pour répondre aux enjeux associés à la préservation de son espace de plaine aujourd'hui fragilisé, et répondre aux préconisations de la Préfecture (courrier du 22 novembre 2013) proposait la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) en conformité avec l'article L112-2 du code rural. Par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2013, la Commune a donc sollicité auprès de Monsieur le Préfet le lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée, dont les limites seront définies après études.

Le 19 décembre 2013 le conseil syndical a approuvé le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque. Le SCoT, et notamment son document d'orientation et d'objectifs, instaure des prescriptions avec lesquelles le PLU n'est actuellement pas compatible. En application de l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la Commune de rendre compatible le PLU dans un délai d'1 à 3 ans selon la procédure adaptée à mettre en œuvre.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » a eu pour effets immédiats de supprimer les Coefficients d'Occupation des Sols (COS) et les surfaces minimales de terrain. L'écriture réglementaire du

PLU de Cuges s'appuyait fortement sur ces deux outils pour gérer la constructibilité des secteurs sous systèmes d'assainissement autonomes. La Commune est contrainte, depuis la parution de la loi, d'accorder un nombre croissant d'autorisations d'urbanisme sur ces secteurs pavillonnaires non propices à un développement urbain et en opposition avec le projet de territoire décliné au P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). La commune, de ce fait, a perdu la maîtrise de la capacité d'accueil du sol.

La Commune est aujourd'hui confrontée à de grandes difficultés en matière d'équipement du territoire.

Sous les effets cumulés :

d'un contexte local atypique avec des réseaux publics très peu développés et un sous équipement général

- d'une augmentation significative et non programmée de la constructibilité en zones urbaines et notamment en zone UB, UD1 et UD2 du PLU (par application directe de la loi ALUR),
- de la modification du règlement de SPANC qui ne prévoit plus de surface minimale de terrain pour les zones à assainissement non collectif,
- de la nécessité de compléter les études techniques relatives au réseau d'assainissement et de réévaluer les capacités résiduelles de la station d'épuration

Aujourd'hui, le niveau d'équipement communal n'est plus adapté au poids démographique de la ville. La Commune n'est plus en capacité d'assurer un développement urbain cohérent et équilibré.

- ✓ Monsieur Rossi indique que cette révision consiste à la mise en conformité du PLU de la commune avec le SCOT.
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne : « Si je comprends bien, l'objectif est de redessiner les contours de la ZAP ».
- ✓ Monsieur Rossi répond que d'autres points seront également insérés dans cette révision mais le point principal concerne la ZAP et la nécessité de freiner la frénésie de constructions sur la commune.
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « Si cette révision ne concerne que ce point là, alors en une phrase, c'est validé dans l'heure ». Selon lui, cela sous-tend la question liée à la Loi Alur qui ne pose plus le problème de l'assainissement collectif. Il ajoute : « Plus il va y avoir de logements, plus la commune devra réaliser de logements sociaux. Il demande quel est l'objectif : d'aller contre la Loi ».
- ✓ Monsieur Rossi indique qu'il faut aujourd'hui modifier le document d'urbanisme sur lequel on s'appuie et redéfinir ainsi le caractère des constructions car dans certaines zones, à ce jour, le règlement du PLU autorise de construire un grand nombre de mètres carrés sur un minimum de surface.
- ✓ Monsieur Fasolino demande ensuite : « Est-il prévu de rendre des zones inconstructibles ? »
- ✓ Monsieur le maire répond : « Oui, on verra mais fatalement, il y en aura. Dans le porter à connaissance, le risque « Feu » est très important ; aussi, il faudra mettre en conformité notre document d'urbanisme ». Il mentionne aussi les documents du réseau d'assainissement qui ne correspondent pas à la réalité. « Là aussi, il faudra se mettre en conformité afin d'éviter l'embarras juridique dans lequel se retrouve la commune actuellement ».
- ✓ Selon monsieur Di Ciaccio, il s'agit là d'une mauvaise interprétation des zones AU. Le schéma prévoit des zones à urbaniser dans l'urbanisation future, des parcelles non constructibles ; alors on ne peut pas dire qu'un mauvais travail a été fait.
- ✓ Monsieur Rossi indique que les zones AU en l'état ne sont pas urbanisables.
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « S'il y a une grosse station d'épuration, cela est possible ». Il demande ensuite la confirmation suivante : « Le PLU est bien le document de référence actuel ; donc personne ne peut se voir refuser un dépôt de demande, n'est-ce pas ? ».
- ✓ Monsieur le maire ajoute que la commune connaît de nombreux dossiers de contentieux. Sur certaines demandes, « nous serons contraints à mettre des sursis à statuer », dit-il.
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « Sur les zones U, il n'y a donc aucun souci ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « Non, il n'y a aucun souci ». Il ajoute ensuite : « Aujourd'hui, la commune n'a plus de foncier ; aussi, il sera difficile de parvenir à 25% de logements sociaux ».
- ✓ Monsieur Fasolino propose d'augmenter le taux de logements sociaux dans la Zac des Vigneaux.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que c'est que l'ancienne majorité avait défendu auprès de monsieur le Préfet. On souhaitait faire des terrains au sud de l'école des réserves foncières. Mais au sud de l'ancienne déviation, cela restera agricole. Il ajoute : « La ZAP, c'était prévu qu'on y revienne. Pour le fond de la Curasse également ».
- ✓ Monsieur le maire indique que la révision du PLU n'est pas une remise en cause générale du PLU. Cette révision nous permettra de nous mettre en conformité non seulement avec la Loi Alur afin qu'il n'y ait pas de lourdes conséquences pour la commune mais aussi avec les contraintes imposées par le Porter à connaissance. Il ajoute : « Si la commune entre dans le PNR, des contraintes devront être aussi prises en compte. Aujourd'hui, il y a urgence à se mettre en conformité avec la Loi Alur sinon demain on n'aura plus la maîtrise. Je vous propose donc de valider cette délibération afin de lancer la révision du PLU ».
- ✓ Monsieur Fasolino suggère qu'une information soit faite au niveau de la population pour que les choses soient claires et la situation éclaircie pour les administrés.

- ✓ Monsieur le maire indique que prochainement un appel d'offres sera lancé ; « un débroussaillage de chaque zone sera effectué et si des sursis à statuer doivent être mis, on les affirmera », dit-il.
- ✓ Monsieur Fasolino demande si aujourd'hui des permis connaissent un sursis à statuer.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui tous les permis sont délivrés.
- ✓ Monsieur Rossi indique que les sursis à statuer seront mis quand aura eu lieu la rencontre avec le Cabinet.
- ✓ Monsieur Fasolino précise : « donc, le plu s'applique tel qu'il est, c'est bien ça ? »
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative.
- ✓ Lors de l'approbation du pv du 19 mars, en séance du Conseil du 28 avril, monsieur Lambert souhaite ajouter l'intervention suivante : « j'étais intervenu pour demander qu'on rajoute une recherche de convergence avec les préconisations du PNR lors de la révision du PLU. Refus exprimé par G.Rossi : " Ici on ne s'occupe pas des détails ". Echange reproduit 2 jours plus tard dans la Provence.
Constat d'aujourd'hui : La délibération sur le PV final s'est "enrichie" de ma proposition : "Intégrer les dispositions de la future charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume."
Même si c'est au prix d'une petite acrobatie je ne vais pas m'en plaindre.
Je fais seulement remarquer que les choses iraient mieux si chacun acceptait d'en discuter avant ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **Vu** code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,
- ⇒ **Vu** le Plan local d'urbanisme de la Commune de Cuges les Pins, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
- ⇒ **Vu** la lettre d'observation émanant de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 23 Août 2013 et les courriers en date du 06 et 22 novembre 2013 actant les engagements de la Commune à faire évoluer son document d'urbanisme,
- ⇒ **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2013 procédant au retrait partiel du PLU,
- ⇒ **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 qui sollicite le Monsieur le Préfet pour le lancement des études relatives à la création d'une Zone Agricole Protégée
Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 décembre 2013 approuvant le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque,
- ⇒ **Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme dans sa rédaction actuelle n'est pas compatible avec le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque
- ⇒ **Vu** l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme qui impose une mise en compatibilité du PLU dans un délai maximum de 3 ans,
- ⇒ **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », et ses effets indésirables sur le PLU,
- ⇒ **Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, pour un accès à une alimentation saine, sûre et diversifiée et pour la forêt,
- ⇒ **Considérant** que la révision du PLU revêt un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix pour et 5 abstentions** (*Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste*) :

Article 1 : Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire Communal,

Article 2 : Précise, dans le respect de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis :

- Restaurer la maîtrise de la capacité d'accueil du sol,
- Repenser le développement de la Commune en fonction de ses capacités actuelles et futures réévaluées
- Redéfinir et pérenniser les espaces agricoles locaux
- Renforcer la traduction réglementaire des enjeux et contraintes identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de capacité d'accueil et de développement avec notamment la prise en compte des récentes modifications législatives
- Réguler le développement des zones peu équipées et notamment les zones pavillonnaires Est et Ouest
- Mettre en œuvre une politique d'extension et de renforcement des réseaux publics d'assainissement, d'eau potable ainsi que des voiries et cheminements doux
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque
- Améliorer la prise en compte des risques inondations par ruissellement et du risque feux de forêt
- Actualiser et compléter le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi ENE (Grenelle II) qui impose notamment des orientations d'aménagement et de programmation
- Améliorer le règlement pour en faciliter l'application

- Intégrer les dispositions de la future charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Article 3 : Précise les modalités de concertation publique pendant toute la durée de la procédure :

- Un registre sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure en Mairie au service urbanisme. Il permettra de recueillir les avis, doléances, observations et remarques du public
- Publication d'articles dans la revue municipale,
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune, au fil de la procédure : du diagnostic territorial, du Projet d'aménagement et de développement durables, et du projet PLU prêt à être arrêté.
- Organisation de deux réunions publiques,

Article 4 : Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Article 5 : Sollicite de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 18/03/15 : Point i-mobile – Convention entre la commune et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Autorisation de signature Rapporteur : madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer une convention entre la commune et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aux fins d'installer un point i-mobile sur la commune qui permettra d'offrir aux usagers une connexion gratuite et sécurisée, un lieu de recharge pour les appareils mobiles (téléphones, tablettes...), et à l'office du tourisme de diffuser de l'information touristique.

- ✓ Madame Rivas indique que l'inauguration de ce point I-mobile aura lieu le 11 avril prochain. Elle ajoute qu'il sera installé au niveau du 25, route nationale, dans la première salle, un salon sera installé et de la documentation sera également mise à disposition. Il s'agit d'un dispositif autonome et « nous serons la première commune de l'Agglo à le mettre un place », ajoute-t-elle.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande s'il y aura la présence de quelqu'un.
- ✓ Monsieur Adragna répond que la commune a l'opportunité de bénéficier d'un point I-mobile qui est fait pour fonctionner de façon autonome. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune n'est pas en mesure de mettre quelqu'un à disposition.
- ✓ Monsieur Fasolino demande si des permanences auront lieu le samedi ou les jours fériés.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui la commune ne peut supporter la charge de mettre quelqu'un en supplément de ce point info tourisme.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que lors du dernier Conseil communautaire la somme de 830.000 euros a été attribuée par l'Agglo à l'OTI, dont une partie a été réservée pour animer ces points d'accueil afin de compenser le manque de personnes. Il propose à madame Rivas de se rapprocher de l'Agglo afin de vérifier que cette aide soit bien mise en place pour 2015. Il ajoute que l'Agglo est en train de mener une réflexion pour une nouvelle organisation.
- ✓ Madame Rivas en convient et confirme que cela a été évoqué et confirmé par les services de l'Agglo. Ce que monsieur Di Ciaccio évoque, dit-elle, sera étudié pour l'année à venir et elle indique qu'elle y veillera bien évidemment.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio invite madame Rivas à se rapprocher de madame Roubaud de l'Agglo car ce dispositif d'aide a été validé par l'Agglo pour l'année 2015 ; alors il sera regrettable de ne pas en profiter cette année, comme cela a été voté.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Hélène Rivas Blanc, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, et autorise monsieur le maire à la signer et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 19/03/15 : Mise en place d'un conseil municipal des enfants

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

- ✓ Madame Barthélémy souhaiterait savoir, étant donné que ce sont les classes de CM1 et CM2 qui font acte de candidature, si l'idée est d'étendre cela sur les niveaux du collège.
- ✓ Monsieur Adragna répond qu'aujourd'hui c'est une nouveauté pour la commune mais bien évidemment cela va basculer par la suite sur le collège. L'objectif est de l'étendre sur des enfants plus âgés, les ados afin qu'ils participent sur les affaires de la commune. Les autres communes qui ont mis en place le Conseil des

enfants ont toujours débuté avec les classes de CM1 et CM2 ; ce qui constitue par la suite un relai avec le collège.

- ✓ Madame Barthélémy demande si les animateurs des AEC vont gérer ce conseil municipal des enfants car le projet a pris naissance lors des Activités Educatives Complémentaires.
- ✓ Monsieur Adragna répond que ce conseil a été initié par les animateurs des AEC mais il a été décidé par la suite de l'étendre à tous les enfants de la commune.
- ✓ Madame Curnier demande si les enfants seront également en campagne.
- ✓ Monsieur Adragna répond que les enfants seront en campagne lors des récréations. Il ajoute que l'élection du « maire Junior » aura lieu le 11 avril prochain. Le Conseil municipal des enfants inaugurera ensuite le point I-mobile le 11 avril à 11 heures.
- ✓ Monsieur le maire ajoute que le conseil municipal des enfants participera à la signature du jumelage avec Chiusa di Pesio le 23 avril prochain.

⇒Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

⇒Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment son article 15,

⇒Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2

Il est proposé la création d'un conseil municipal des jeunes afin d'amener les élèves à s'intéresser et à participer à la vie de la commune. Cette démarche pédagogique est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative (élus, école, parents ...).

Ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'école de Cuges. Le directeur a été contacté afin d'informer les enfants.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, prendre des initiatives, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des jeunes. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le conseil municipal des jeunes sera composé de 18 élèves, de CM1 et CM2, 9 filles et 9 garçons, habitant Cuges-les-Pins, qui seront élus pour une durée de 2 ans. Les électeurs seront tous les élèves des écoles élémentaires (du CP au CM2).

Les élections se dérouleront le mardi 7 avril 2015, dans la salle des Arcades.

A l'issue de l'élection, les 18 élus procéderont à la désignation d'un « Maire Junior ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la création d'un conseil municipal des enfants dans les conditions ci-dessus présentées,

Article 2 : de préciser qu'un règlement intérieur sera élaboré,

Article 3 : de donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 20/03/15 : Convention en matière de conseil et d'assistance juridiques entre la commune et la SELARL Grimaldi-Molina et Associés – Année 2015 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La délibération n°20/03/2015 du 19 mars 2015 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 21/03/15 : Parc Naturel Régional de la Sainte Baume – Adoption d'une motion sur les remblaiements et décharges illégales

Rapporteur : monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion sur les remblaiements et décharges illégales adoptés à l'unanimité par le Conseil syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Motion sur les remblaiements et décharges illégales

Considérant

⇒ Qu'un Parc Naturel Régional a, en vertu de l'article R.333-1 du code de l'environnement, pour missions :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à ces programmes de recherche.

⇒ Que la création du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume s'inscrit dans ces objectifs,

⇒ Que le Var et les Bouches du Rhône sont des départements où de nombreuses décharges sauvages et illégales ont été identifiées,

⇒ Que la Sainte-Baume est un territoire, situé aux portes des grandes agglomérations de Toulon, Aix en Provence et Marseille, propice aux divers remblais et autres décharges illégales composés de déchets ménagers, de déchets inertes (gravats ou déchets du bâtiment et travaux public), et tous autres types de déchets,

⇒ Que ces décharges et divers remblaiements de terrains peuvent dégrader des sites et des paysages, entraîner des pollutions diverses (atmosphérique, des eaux, des sols) et présenter une toxicité pour l'environnement et l'être humain,

Le Comité Syndical de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume considère :

- que ces pratiques de remblaiements de terrains et de décharges illégales sur le territoire ne sont pas acceptables,
- que les diverses réglementations encadrant le stockage de déchets, de décharges, de remblais (codes de l'urbanisme, code de l'environnement, code pénal, loi sur l'eau...) doivent s'appliquer avec la plus grande fermeté,
- que les communes membres du futur PNR de la Sainte-Baume sont totalement opposées à ce genre de pratiques contraires aux missions de préservation de l'environnement et des paysages d'un PNR.

Le Comité Syndical de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume décide :

- d'inscrire dans sa charte des mesures et dispositions concrètes visant à prévenir et lutter contre les décharges illégales et divers remblaiements de terrains non autorisés,
- d'inciter les communes, collectivités compétentes et l'Etat à exercer leur pouvoir de police.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : de soutenir la motion sur les remblaiements et décharges illégales adoptés à l'unanimité par le Conseil syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire indique qu'il a reçu Le Canal de Provence et que les études continuent toujours. Une convention sera signée prochainement, ce qui permettra d'établir un avant-projet qui n'engagera en rien la commune. Le Canal de Provence a indiqué que la commune pouvait, sur ce projet, obtenir une aide de 100% de la valeur maximale de l'aide qu'elle pourrait obtenir.
- ✓ Monsieur Desjardins ajoute que la commune pourra bénéficier de l'aide de Fonds européens pour mener à bien ce projet si ce dernier est accepté, considérant qu'on peut bénéficier de l'intermédiaire du PNR Provence Verte.
- ✓ Monsieur le maire et monsieur Sabetta répondent aux questions écrites qui ont été déposées par monsieur Lambert (cf annexe 1).
- ✓ Pour la question n°4, monsieur le maire indique à monsieur Lambert qu'il est mal placé pour donner des leçons de respect d'engagement vis-à-vis de ses co-équipiers. Monsieur le maire rappelle à monsieur Lambert que ce dernier n'a pas hésité à voter contre les membres de la majorité ; aussi, dit-il « je ne te donnerai pas des éléments d'explication concernant les accords politiques que j'ai passés avec certains ; j'en ferai part aux membres de l'équipe mais certainement pas à toi ».

- ✓ Pour la question n°5, monsieur Sabetta répond : « Considérant tout d'abord que si les platanes peuvent être contaminés par le « chancre coloré », tous ne le sont pas et des règles précises pour la détection et l'éradication ont été édictées. Plusieurs documents de référence, guides de pratiques obligatoires, ou arrêtés préfectoraux ont été élaborés. Le dernier arrêté relatif au platane, pour les Bouches du Rhône date d'août 2011 (n° 2011238-0001).

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, une des multiples Organisations à Vocation Sanitaire, est chargée de l'organisation de lutte sous l'autorité de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans le cadre d'une détection de contamination par les organismes désignés, des mesures d'éradications sont à mettre en œuvre tant pour les arbres éliminés, que pour les arbres limitrophes que pour les souches. Dans le cadre qui nous occupe, **les arbres non pas été déclarés contaminés** et ont été abattus il y a plusieurs années. Les souches, cependant, sont restées en place et arrachées en 2014 et stockées sur la décharge de la route de Riboux.

De ce fait les mesures prescrites sont moins contraignantes et le risque de contamination faible ou nul.

Concernant le brûlage à l'air libre, celui-ci est réprimé par l'article 131-13 du code pénal, d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450€.

Pour la destruction des souches, deux solutions peuvent être envisagées : le brûlage à l'air libre, après avoir obtenu une autorisation des autorités compétentes, soit le traitement dans une filière appropriée.

La première solution, brûlage, nécessite la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (loi de 1992) assujéti à une autorisation administrative de brûlage.

La seconde nécessite la mise en place d'un Cahier des Charges incluant un Cahier de Spécifications Techniques en vue de la sélection d'un prestataire.

Dans la mesure du possible, la solution du brûlage sera privilégiée une fois les autorisations obtenues, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé validé et les agents municipaux disponibles. A défaut la seconde solution sera mise en œuvre.

Les services concernés donneront communication de l'avancée des actions pour les prochains conseils municipaux.

Jean-Claude Sabetta

- ✓ Madame Wilson rappelle que l'année 2015 est l'année Pagnol. Des activités seront programmées au niveau des bibliothèques de l'Agglo.
- ✓ Monsieur Adragna et madame Rivas annoncent qu'une projection d'un film de Marcel Pagnol aura lieu le 22 juillet prochain à Cuges. Il s'agit de « La nuit des étoiles ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle les dates essentielles à retenir : le 10 avril, le Forum de l'emploi, le 11 avril, le Conseil municipal des enfants et l'inauguration du point I-mobile, le 23 avril, la signature du jumelage avec Chiusa di Pesio et le 29 août, la signature du jumelage en Italie.
- ✓ Madame Parent souhaite revenir sur la désignation des membres du Comité Technique qui a été modifiée dernièrement. Elle rappelle qu'elle faisait partie du Comité Technique Paritaire dont les membres avaient été désignés en début de mandat ; que le 16 février dernier, lors du CA du CCAS, une délibération a été passée afin de créer un CT commun au CCAS et à la commune. Elle aurait souhaité apprendre lors de ce CA qu'elle n'allait plus faire partie du CT. Elle ajoute : « Le simple fait d'en être informée par mail m'aurait convenue. Je regrette de l'avoir appris au détour d'un couloir. Je qualifierai cela d'un réel manque de politesse ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « J'ai été qualifié de seigneur dans l'une de vos dernières parutions. Alors, pour la constitution de ce CT, je n'ai fait que ce qui était en mon pouvoir : désigner les membres du CT parmi les élus de la majorité et par arrêté du maire ».
- ✓ Madame Parent indique : « Par principe, on aurait pu m'avertir, l'après-midi j'étais au CCAS ; j'ai appris cet après-midi-là que je ne faisais pas partie de la réunion du CT qui devait se tenir le soir même. On aurait pu m'avertir par mail quelques jours avant afin de m'expliquer que je n'en faisais plus partie. C'est regrettable. C'est la forme que je regrette. ».
- ✓ Monsieur Fasolino indique : « lors du dernier Conseil, vous nous avez interdit de prononcer une quelconque réponse, là vous n'avertissez même pas que madame Parent n'appartient plus au CT et vous osez donner des leçons de démocratie... elle est belle la démocratie ! ».
- ✓ Monsieur le maire répond que ne rien dire ne constitue pas une injure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

◆◆◆

Le maire,
Bernard Destrost

La secrétaire de séance,
Josiane Curnier

ANNEXE 1

CM du 19 mars 2015,

Questions de A.Lambert, incluant celles qui n'ont pu, par décision du Maire, être posées au Conseil Municipal du 16 février.

1. Proposition "Eau des Collines". Quelle est la réponse de la Mairie à la proposition de la SPL "L'eau des collines" de réaliser, conjointement aux communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune, un Schéma Directeur de l'Eau Potable ?
Ma question prend plus de sens avec l'arrivée de la Métropole dont je rappelle, qu'actuellement, elle devrait disposer de la compétence sur tous les Schémas Directeurs, et que cette compétence est, à ce jour, réputée non délégable ?
Les communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune semblent avoir flairé le danger et ont pris les devants. Que fait la commune de Cuges ? Les projets concernant l'eau (adduction, irrigation..) sont-ils toujours d'actualité ?
Croyons nous un instant qu'avec la Métropole, la SEM et le Canal de Marseille vont se mettre à militer pour l'arrivée à Cuges du Canal de Provence ?
Mon inquiétude n'est pas tombée à la lecture de l'éditorial du Maire dans le "Cuges au Coeur" du 25 février, dont je ne citerai que la conclusion:
"La Métropole est en marche, il nous faut désormais nous préparer pour réfléchir demain."
Comme plan de bataille on a mieux à proposer aux habitants de la commune !... Alors, quels choix ont été faits ?
2. Contrat de rivière. Le 15 janvier s'est tenu une importante réunion du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune au cours de laquelle j'ai attiré l'attention sur l'assainissement pluvial de la plaine de Cuges et, plus particulièrement, sur l'entretien des embuts de Gémenos et Cuges. Les responsables ont marqué leur intérêt en s'engageant à l'inscrire au Contrat de Rivière. Le SIBVH attendait, de la part de la Municipalité de Cuges à qui j'ai transmis l'information, une proposition de programme de travail. Celui-ci a-t-il été fourni au SIBVH, et si oui quel en est le contenu ?
3. Fonds Européens. La commune a été invitée par le Réseau Rural PACA au Séminaire de lancement de la programmation des fonds européens 2014-2020 le lundi 26 janvier à Marseille. Je rappelle qu'un dossier a été élaboré et présenté dans ce cadre par le PNR de la Sainte Baume en partenariat avec le syndicat intercommunal de La Provence Verte, et que j'ai transmis toutes ces informations.
La commune de Cuges a-t-elle été représentée à cette réunion et à celles qui ont suivi ?
4. Une équipe ouverte ? L'équipe majoritaire s'était présenté aux électeurs comme une liste ouverte, non affiliée à un parti politique. Alors, si cette parole est respectée, que penser de

la déclaration des candidats UMP-UDI P.Boré et D.Milon aux élections départementales dans un tract daté du 20 février, dont je reproduis ici un extrait:

“... et forts du soutien de tous les maires du canton, nous”

Il semble qu'une explication du maire serait la bienvenue, au moins à l'égard de ses colistiers. Sans parler de l'effet de ce tract sur le Président du Conseil Général, sur l'aide exceptionnelle qu'il a promise à la commune et son mouvement “la Force du 13” !

5. Les souches contaminées. Les souches de platane contaminées par le “chancre coloré” dont j'ai parlé, il y a 2 mois, lors du conseil du 19 janvier, n'ont toujours pas été brûlées et attendent, maintenant éparpillées sur la décharge, route de Riboux. Attendons nous le mois d'Aôut pour les brûler, et s'étonner qu'alors le responsable des Pompiers de Cuges ne soit plus d'accord pour cette initiative ?